

# COMPTE RENDU : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt un et le vingt-huit MAI à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur CRESTIA Michel, Maire**.

Présents :	<b>Mmes GIUSTI Clara, FOURIÉ Michèle, MM. ADROIT Benjamin, ADROIT Jean-Pierre, BEDOS Patrice, CRESTIA Michel, HERRERO Luc, LASSERE Éric.</b>		
Absents :	<b>Mme MAURY Delphine, M. FARGUES Dimitri</b>		
Procurations	- M - M	pour pour	Mme M
M	Mme <b>GIUSTI Clara</b> a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.		

Ordre du jour :

- **Ressources humaines :**
  1. Suppression emploi attaché 35h, Création emploi adjoint administratif 28h et modification tableau des effectifs au 01/07/2021
  2. Recrutement adjoint d'animation pour Accroissement temporaire d'activité
  3. Mise en place et indemnisation Astreintes
  4. Paiement d'heures complémentaires pour emploi à temps non-complet, service technique et service animation
- **Aménagement de la commune :**
  5. Renouvellement d'autorisation émetteurs TNT
  6. Changement de destination du bâtiment professionnel appartenant à M. REITZ
- **Escalade :**
  7. Extension des abonnements annuels à la SAE

Conseiller	vote	Délibérations						
		1	2	3	4	5	6	7
<b>ADROIT Benjamin</b>	POUR	X	X	X	X	X		X
	CONTRE						X	
	ABSTENTION							
<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR	X	X	X	X	X	X	X
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>BEDOS Patrice</b>	POUR							
	CONTRE							X
	ABSTENTION							
<b>CRESTIA Michel</b>	POUR	X	X	X	X	X	X	X
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>FARGUES Dimitri</b>	POUR							
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X	X	X	X	X	X	X
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>GIUSTI Clara</b>	POUR	X	X	X	X	X		X
	CONTRE							
	ABSTENTION						X	
<b>HERERO Luc</b>	POUR	X	X	X	X	X	X	X
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>LASSERE Éric</b>	POUR	X	X	X	X	X	X	X
	CONTRE							
	ABSTENTION							
<b>MAURY Delphine</b>	POUR							
	CONTRE							
	ABSTENTION							

## 1) Suppression emploi Attaché 35h, modification de l'emploi Adjoint Administratif 28 heures hebdo et du tableau des effectifs au 01.07.2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2020,  
**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif, pour assurer le bon fonctionnement du service administratif et afin de garantir la continuité de ce service lors du départ à la retraite de la secrétaire de mairie le 30 juin 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de supprimer l'emploi d'attaché permanent à 35 heures.
- de modifier un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet en portant de 20 à 28h la durée hebdomadaire.
- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b> Adjoint administratif	C	1	1	1
<b>Secteur Technique</b> Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	1
<b>Secteur Animation</b> Adjoint d'animation	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		6	5	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6411 et 6450.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Nombre de votes :</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2) Recrutement adjoint d'animation pour Accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

**Considérant** qu'en raison de la réouverture de la salle d'escalade et de la vacance d'emploi précédemment créé, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à **temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins, la durée hebdomadaire sera stipulée sur le contrat.**
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du grade de recrutement en vigueur pour la période concernée.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	8	0	0

### 3) Mise en place et indemnisation des astreintes

**Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.**

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 12 mai 2021,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation et de sécurité*  
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)  
Ces astreintes seront organisées : *sur la semaine complète toute l'année, le planning sera établi en accord avec les bénéficiaires.*
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Emplois relevant de la filière technique :
  - o Agent de maîtrise principal
  - o Agent de maîtrise
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
  1. La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
  2. La compensation des interventions est le mode d'organisation choisi, ainsi les agents récupéreront les heures d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	8	0	0

#### 4) Paiement d'heures complémentaires pour emploi à temps non-complet, service technique et service animation :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire,

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet recrutés aux grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, afin de permettre le meilleur fonctionnement possible de ces services, propose le paiement d'Heures Complémentaires sur la base des taux en vigueur.

Ces indemnités pourront être accordées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder le paiement d'Heures Complémentaires sur la base des taux en vigueur au personnel recruté aux grades d'adjoint technique et adjoint d'animation.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles par un décompte déclaratif mensuel des heures réellement effectuées.
- En cas de dépassement de la durée horaire légale des agents à temps complet, les heures supplémentaires effectuées seront rétribuées sur les taux établis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et ce dans la limite de 25 heures mensuelles.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Nombre de votes :</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 5) Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT "30-3", dont l'échéance est proche

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à diffuser les programmes des services de la TNT principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée en 2011 par le CSA, pour une durée de dix ans arrive donc à l'échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de donner les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal et diffuser les multiplex nationaux R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Nombre de votes :</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6) Changement de destination du bâtiment professionnel appartenant à M. REITZ

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur David REITZ concernant l'extension du bâtiment professionnel lui appartenant situé sur la parcelle cadastrée A 531 en vue de créer une activité artisanale.

Il précise que ce bâtiment est situé dans une zone agricole paysagère (Ap) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et donc a pour destination une activité agricole à l'heure actuelle.

Après renseignements obtenus auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, service chargé de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, cette extension ne peut être autorisée qu'après une modification du PLUi prévoyant un changement de destination du bâtiment concerné.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur David REITZ à créer sur la commune une activité artisanale.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, service chargé de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, d'intégrer dans la prochaine modification du PLUi le changement de destination du bâtiment appartenant à Monsieur REITZ situé sur la parcelle cadastrée A 531, de destination d'activité agricole à activité artisanale.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	6	1	1

## 7) Extension des abonnements annuels à la SAE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus et conformément aux directives gouvernementales nous avons été contraints d'interdire l'accès à la salle d'escalade à compter 30 octobre 2020.

La réouverture étant programmée pour le 9 juin 2021, il propose au Conseil de rallonger la durée d'accès pour les utilisateurs de la salle ayant pris un abonnement annuel entre le 30 mai 2020 et 29 octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer la durée complémentaire d'accès.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de donner son accord pour étendre la durée d'accès à la salle d'escalade pour les utilisateurs ayant pris un abonnement annuel entre le 30 mai 2020 et 29 octobre 2020.

**FIXE à 7 mois** la durée complémentaire d'accès à la salle.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	7	1	0